

Règlement du SwimRun des Monts de Guéret 2019

Art.1 Organisation

Le SwimRun des Monts de Guéret est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en partenariat avec les associations locales de sports de nature. L'épreuve bénéficie du label « mixité » et du label triathlon durable. Ces épreuves sont régies par la réglementation FFTRI et le présent règlement. Toute personne qui s'inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à les respecter.

Art.2 Epreuves et horaires

Mercredi 8 mai 2019 à 10h30 (départ commun)

Swimrun S : 10 km dont 2,1 km de natation et 7,9 km de course à pied ouvert aux catégories cadet, junior, senior et master (2003 et avant). 4 tronçons de natation.

Parcours S		
	Run	Swim
1	470	660
2	1600	180
3	2800	600
4	2940	650
5	100	0
	7910	2090

Swimrun M : 18,6 km dont 3,1 km de natation et 15,4km de course à pied ouvert aux catégories junior, senior et master (2001 et avant). 6 tronçons de natation.

Parcours M		
	Run	Swim
1	500	660
2	1600	180
3	2800	600
4	5900	900
5	1240	150
6	3340	650
7	100	
	15480	3140

Attention : pour le M, une barrière horaire est fixée au niveau du ravito n°3 (dans le bourg d'Anzème) au 15^{ème} kilomètre après 3h30 de course. Si cette barrière est dépassée, vous serez rapatriés vers le site d'arrivée par l'organisation.

Art.3 Conditions d'accès aux épreuves

Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés compétition FFTRI et ITU, ainsi qu'aux non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, du swimrun ou du triathlon **en compétition de moins d'un an au jour de l'épreuve.**

Les non licenciés compétition ont l'obligation de souscrire au moment de l'inscription ou sur place un Pass journée auprès de la FFTRI.

Art.4 Engagement et paiement

Les inscriptions se font par envoi postal (bulletin + chèque à l'ordre du trésor public) ou par internet sur le site www.sportsnature-montsdegueret.fr (Dispositif en cours de mise en place). Pour les licenciés FFTRI « compétition », la licence devra être présentée obligatoirement au retrait des dossards.

Pour les non licenciés vous devez obligatoirement télécharger votre certificat médical lors de votre inscription sur internet ou fournir le certificat le jour de l'épreuve pour toute inscription sur place. Attention, ce certificat est conservé par l'organisateur.

Pour les non licenciés mineurs, une autorisation parentale doit être également fournie avec le certificat médical. Cette autorisation est disponible sur place. En cas d'inscription en ligne, vous munir de cette autorisation pour le retrait des dossards.

Le paiement en ligne se fait uniquement par carte bancaire. Le paiement par courrier se fait uniquement par chèque et sur place se fait uniquement par chèque ou espèce. Les paiements par chèque se font à l'ordre du trésor public.

Art.5 Date et horaires limites d'inscription

La date limite pour les inscriptions par internet est fixée au dimanche 5 mai 23h. Les inscriptions sur place et les retraits de dossards sont clos au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Art.6 Droits d'inscription

SwimRun S : le tarif est de 20€ par équipier ou 40€ par équipe

SwimRun M : le tarif est de 40€ par équipier ou 80 € par équipe

Le prix de la licence journée par personne pour les non licenciés est de 2€.

Des frais de gestion en sus sont perçus par la plateforme en charge des inscriptions.

Art.7 : Matériels obligatoires et matériels autorisés

Matériel Obligatoire :

- Le Swimrun des Monts de Guéret se pratique en eau libre sur la rivière « La Creuse ». En mai, la température de l'eau se situe entre 14°C et 18°C. **La combinaison en néoprène « type combinaison de Swimrun » est obligatoire si cette température est inférieure à 16°C.**
- Les Chasubles et bonnets de bain remis par l'organisateur doivent être portés obligatoirement. Les chasubles seront visibles en permanence et les bonnets portés systématiquement sur les parties nagées, sous peine de disqualification. Les chasubles ne peuvent en aucun cas être coupés ou détériorés. Ils sont récupérés en fin d'épreuve par l'organisateur.
- Des chaussures adaptées au terrain (parcours course à pied apparentée à du trail).
- Un sifflet sans bille à portée de main (à la charge du participant).

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Petit flotteur type « pull-boy » de taille maximale 35 x 25 x 15.
- Lunettes de natation
- Liaison entre athlète d'un même binôme type « corde élastique » d'une longueur maximale de 4m. le système doit être largable. Il ne peut être utilisé sur la première partie nagée pour éviter tout risque d'enchevêtrement.
- Ravitaillement personnel (attention vos déchets devront être conservés sur vous ou déposés dans les zones déchets des ravitaillements sous peine de disqualification). Votre numéro de dossard devra être inscrit au feutre indélébile sur vos emballages et contenants.

Art.8 : balisage et distances entre swimrunners

Les parties course à pied sont balisées. Des signaleurs sont présents aux traversées de route. Vous devez scrupuleusement suivre le parcours fléché. Certains passages sont sur des propriétés privées. Vous ne devez en aucun cas sortir du sentier.

Le binôme doit évoluer en permanence ensemble. Vous ne devez pas être séparé de plus de 10m en natation et de plus de 50m en course à pied. Vous devez franchir ensemble la ligne d'arrivée.

Si un des membres de l'équipe abandonne, le partenaire doit également abandonner. Il est interdit de poursuivre seul l'épreuve.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Art. 9 : Assistance entre participants

Les participants doivent se porter mutuellement assistance en cas de risque pour la santé et la sécurité et doivent prévenir par tout moyen l'organisation. Chacun.e d'entre vous peut être concerné.e, soyez civique !

Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du SwimRun des Monts de Guéret (sortie de l'eau, ravitaillement....) en dehors du point spécifique évoqué ci-dessus.

Art. 10 : Ravitaillements organisateurs

Pour le S : 1 ravitaillement à mi-parcours et 1 ravitaillement final

Pour le M : 3 ravitaillements sur le parcours et 1 ravitaillement final

Aucun ravitaillement extérieur n'est autorisé en dehors des ravitaillements « organisateurs » et de celui que vous emportez avec vous.

Art. 11 : Natation

En cas de température de l'eau inférieure à 12°C, le parcours du M pourra être raccourci. Les combinaisons devront être appropriées pour ces températures.

L'organisateur effectuera les analyses d'eau et affichera les résultats sur le site de départ. Cette analyse sera effectuée sur chaque tronçon ou zone de natation.

Les entrées et sorties d'eau seront toutes matérialisées par des flammes « Station Sports Nature ». Un membre de l'organisation et seulement lui pourra aider en sortie.

Art.12 : Sécurité et service de secours

La sécurité des swimrunners sera assurée par une équipe composée de :

- BNSSA (surveillant de baignade – secouriste)
- Des secouristes de l'UDPS 23
- Un médecin urgentiste.
- Un poste de secours fixe sera installé à l'arrivée et plusieurs postes mobiles seront disposés sur le parcours.

Art. 13 : Modification des épreuves

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 14 : Charte développement durable

Par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. L'organisateur met à disposition des concurrents des zones de propreté identifiées dans lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI. Notre Swimrun est labellisé triathlon durable*.

Art. 15 Récompenses du SwimRun des Monts de Guéret

La présence des concurrents ayant accès aux différents podiums est obligatoire pour la remise des prix. Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent. Des lots seront remis aux 3 premiers de chaque catégorie (équipe homme, équipe femme et équipe mixte sans distinction des catégories d'âge) des distances S et M.

Art. 16: Annulation d'un concurrent ou de l'épreuve

En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. En cas de force majeure, notamment intempéries incompatibles avec la pratique du swimrun ou décision des autorités publiques (motivée notamment par des raisons de santé publique ou de préservation de l'ordre public), les concurrents renoncent expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription. Pour toute annulation du seul fait de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser chaque concurrent.

Art. 17 : Droit à l'image

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur du swimrun des Monts de Guéret et ses partenaires (ADRT de la Creuse, OT du Grand Guéret) à utiliser les images fixes ou animées, sur lesquels ils pourront apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve pour un usage spécifique à la promotion de l'épreuve pour l'édition présente ou les éditions suivantes.

Art. 18 : Responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage généré du fait d'un manquement de l'organisateur. Les concurrents sont couverts en individuel accident par l'assurance rattachée à leur licence FFTRI « compétition ». Pour les autres, il vous appartient de souscrire votre propre « individuelle accident ». Le Pass journée vous couvre uniquement pour les dommages occasionnés à un autre concurrent, ce n'est pas une individuelle accident. Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Fait à Guéret, le 11 mars 2019